



Site internet : www.laroche-saint-cydroine.fr

adresse mail : mairie.laroche@wanadoo.fr

Tél : 03.86.80.16.71

Bulletin N° 3 - Mai - Juin 2021

Le Larochois

Bulletin Municipal de la ville de Laroche Saint Cydroine



EDITORIAL DE Mme BILLIET, Maire de Laroche St Cydroine.

Je vous avais fixé, lors du dernier bulletin, rendez-vous en avril pour le budget. Eh bien, l'heure de rendre des comptes est arrivée.

Réunis en commissions, puis en Conseil municipal, le Compte Administratif 2020 a été adopté à l'unanimité faisant ressortir un excédent de 143 923.3€ pour le budget de la commune (M14) et de 106 990.93€ pour le budget eau (M19). Ces deux excédents sont reportés aux budgets 2021.

Le conseil municipal du 20 avril a voté à l'unanimité les taux d'impositions des taxes directes locales pour 2021. Pas d'augmentation mais une nouvelle répartition :

-taxe foncière :15.57% +21.84% (nouvelle loi de finances2021 :la taxe départementale est transférée aux communes pour compenser la perte de la taxe d'habitation) soit 37.41%. Pas d'incidence sur votre feuille d'impôts, la taxe départementale est supprimée et est ajoutée à la taxe communale, hormis l'actualisation des bases fixée par la Direction des Finances Publiques.

-taxe foncière non bâti :43.52%

Le 27 avril, le conseil municipal après avoir approuvé les comptes administratifs 2020, a voté le budget 2021 à l'unanimité 14 voix sur 14 présents.

Nous avons arrêté les travaux suivants, d'abord en commissions travaux, puis finances et ensuite en conseil municipal. (Pour rappel les commissions travaux et finances sont composées de l'ensemble des conseillers municipaux).

- Solde réalisation du Plan Local d'Urbanisme : 3420€
- Solde frais de l'étude géotechnique (aléa chutes de pierre) : 8580€
- Mise aux normes tableau électrique école élémentaire : 9400.24€
- Mise aux normes tableau électrique épicerie Vival : 8780€
- Aménagement passerelle rue du Pilon : 10229€
- Mise aux normes des feux tricolores : 9658€
- Acquisition d'un désherbeur : 7320€
- Acquisition immeuble 4 rue Georges Guyot : 91101€
- Mise aux normes ensemble du bâtiment de l'ancienne poste : 14884€
- Construction de cavurnes au cimetière : 20543€

Pour couvrir les dépenses de ces travaux, nous déposons des dossiers pour obtenir des subventions auprès de l'Etat par la Dotation Equipements des Territoires Ruraux, de l'Agence de bassin Seine Normandie et comme je vous l'avais annoncé un prêt de 200.000€ sera contracté auprès des organismes bancaires déjà sollicités. Ceci pour enfin mettre en sécurité les biens et les personnes de la commune. Il nous restera la rénovation de la salle polyvalente, dossier en cours d'étude et proposé pour 2022.

Concernant l'état de la dette et les différents emprunts faits au cours des années, l'année 2020 a vu l'extinction d'un prêt avec remboursement annuel de 44 789.14€ (37 659.10€ en investissement et 7130.04€ en fonctionnement). Ce prêt courait sur 20 ans.

Nous pouvons donc rembourser un futur emprunt, d'autant plus qu'un autre prêt arrive à échéance en 2024 (remboursement annuel d'emprunt de 11 545.22€) et que le taux proposé par les banques est autour de 0.75% sur 15 ans et 0.89% sur 20 ans. La meilleure offre sera retenue.

Voilà le point budget et finances 2021.

En ce qui concerne la communication, le nouveau site de la commune sera en service le mardi 4 mai.

Il est géré par Carole ROY et Nathalie DURAND conseillères municipales, que je remercie pour le travail fourni pour cette nouvelle version visible sur <https://laroche-saint-cydroine.fr>

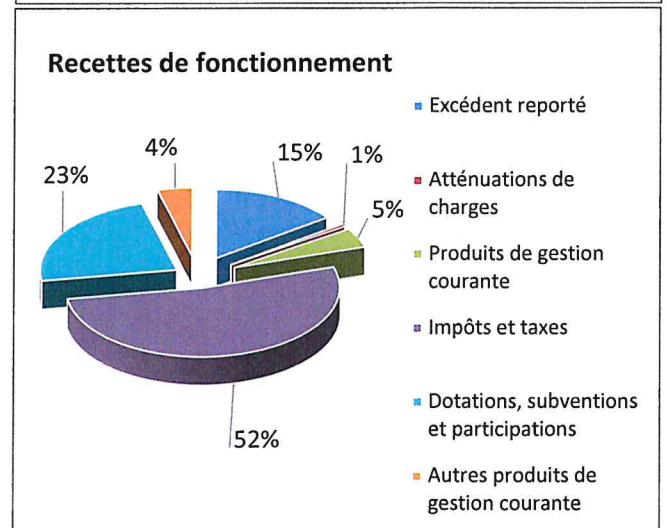
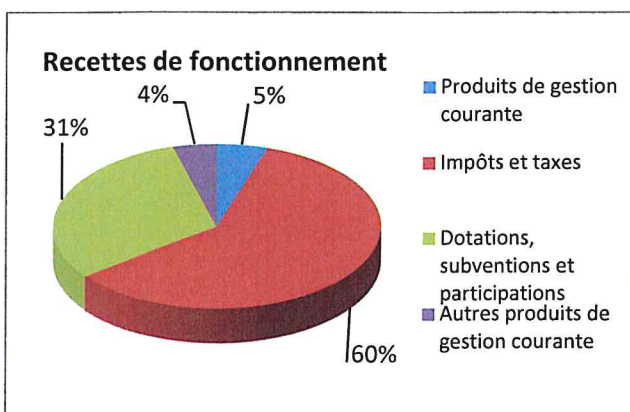
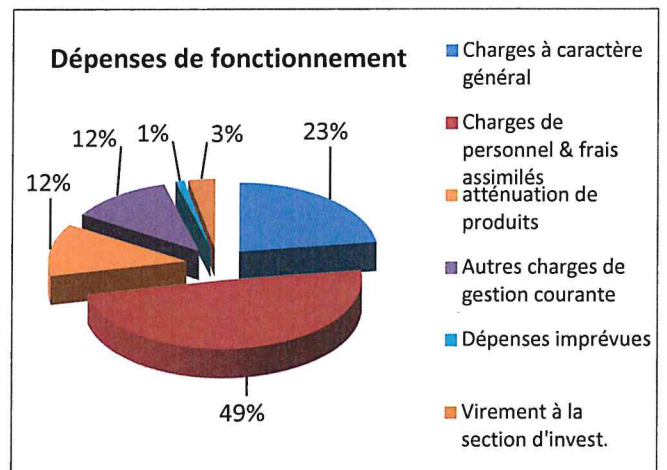
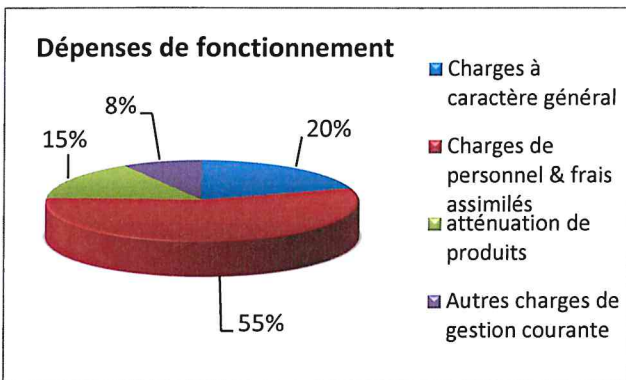
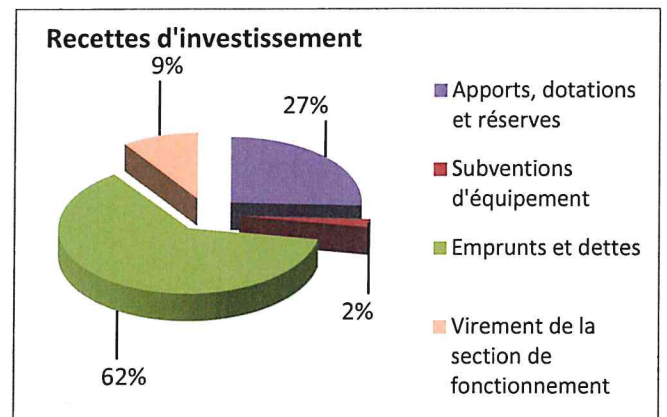
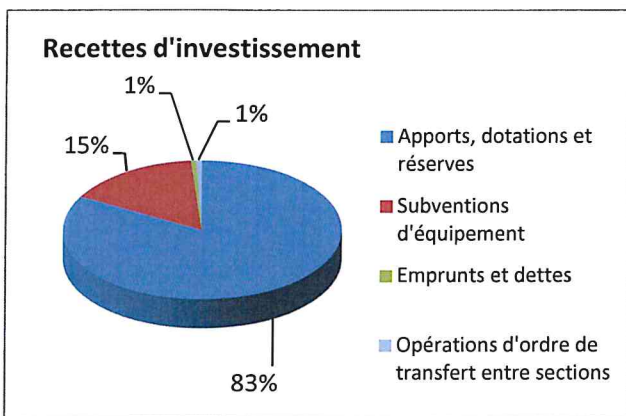
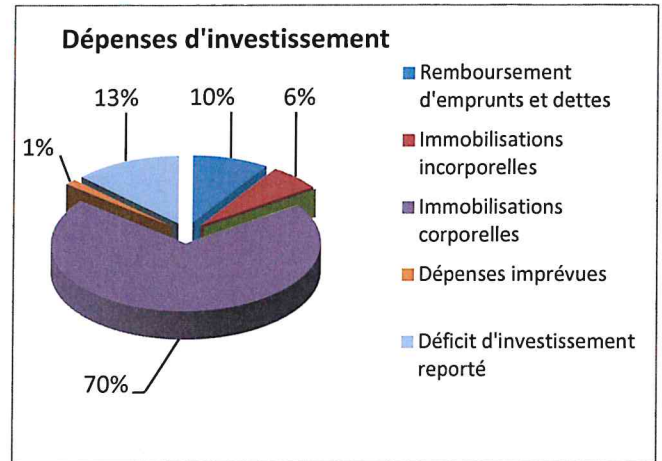
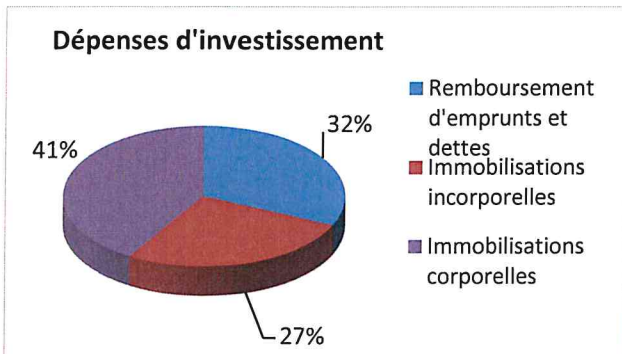
Nous avons aussi adhéré à PanneauPocket, application visible sur smartphones et tablettes qui vous permet de connaître les dernières informations administratives et culturelles de la commune. Un flyer vous sera adressé pour vous en expliquer l'utilisation.

La campagne de vaccination Covid va bon train, un grand merci à la CCAM pour l'organisation, au secrétariat de la mairie et à tous ceux qui ont répondu à notre appel. Néanmoins ne pas oublier que même vaccinés, il nous faut rester vigilants et continuer les gestes barrières.

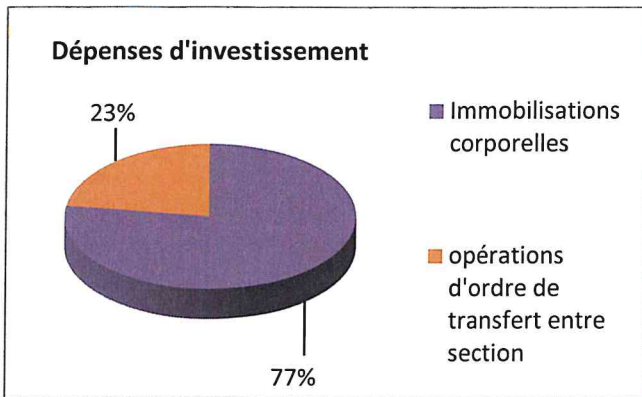
En espérant qu'enfin, nous nous retrouvons pour les animations prévues cet été.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020

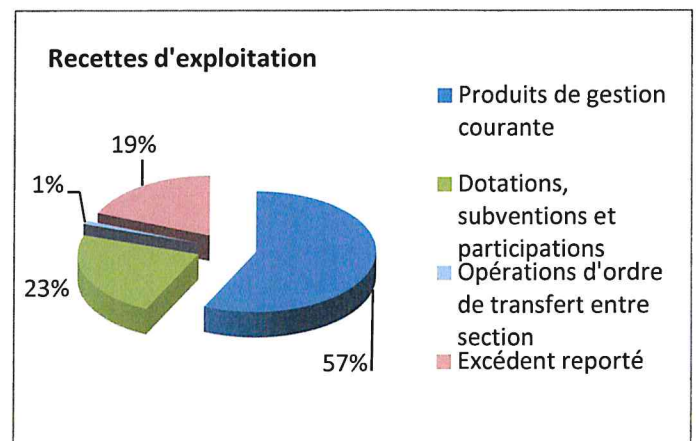
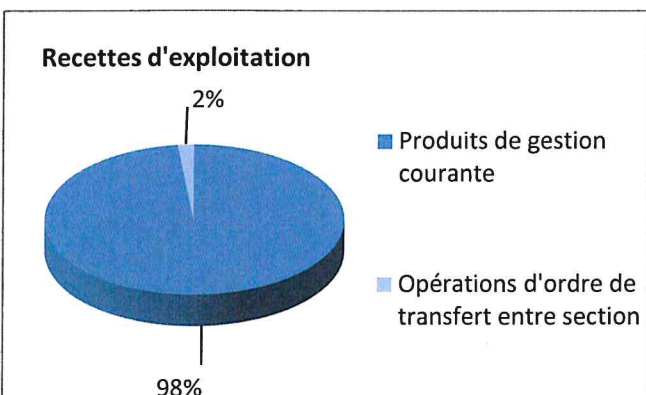
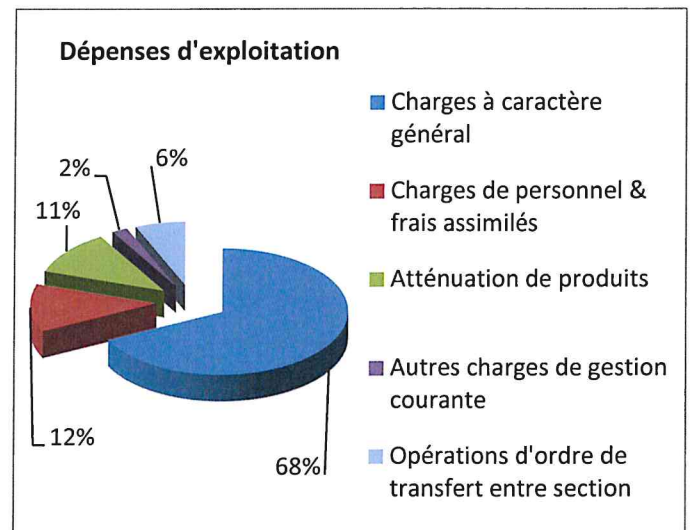
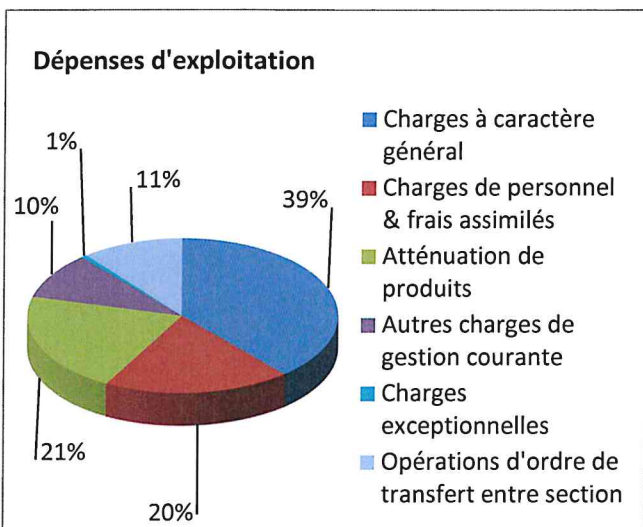
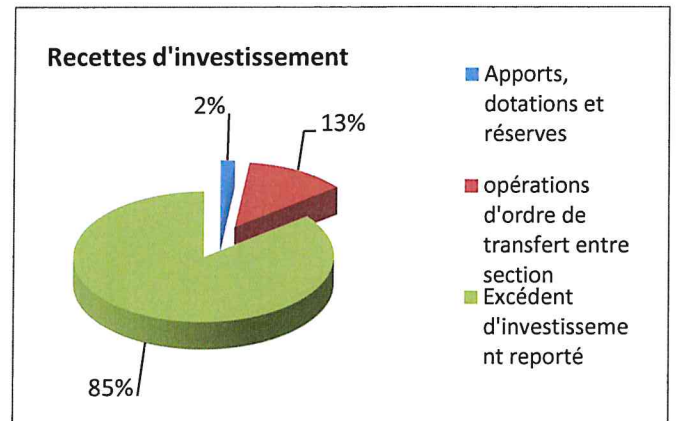
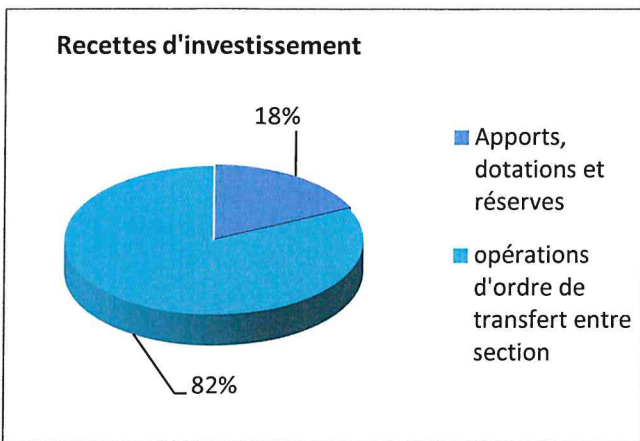
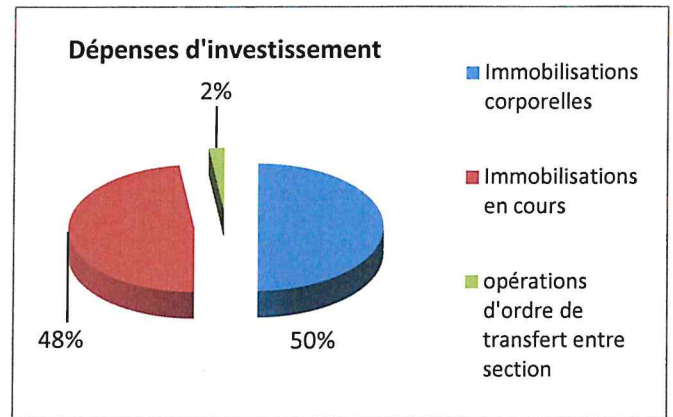
BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021



COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2020



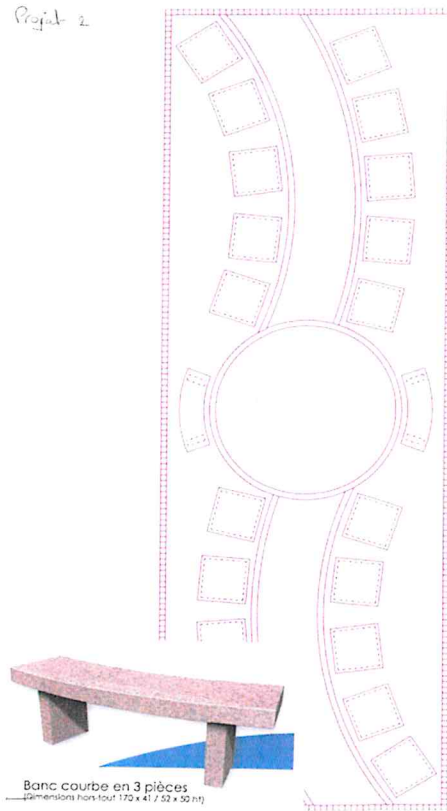
BUDGET PRIMITIF EAU 2021



NOUVELLES CAVURNES AU CIMETIERE

L'espace caverne a été accepté à l'unanimité en réunion de conseil municipal du 27 avril 2021. Voici le projet retenu. 20 caverne seront à disposition, chacune pouvant accueillir 4 urnes. Le règlement du cimetière est en cours d'élaboration.

L'Adjointe à l'environnement Virginie LANDRIER



INFORMATION CIVIQUE



LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

PROMOTION 2021

ÉTAPE 1 LE SÉJOUR DE COHÉSION

Le SNU est une opportunité de vie collective pour créer des liens nouveaux, apprendre la vie en communauté, développer sa culture de l'engagement et ainsi affirmer sa place dans la société.

Quelles thématiques ?

- 1 Activités physiques, sportives et de cohésion
- 2 Autonomie, connaissance des services publics, accès aux droits, promotion de la santé
- 3 Citoyenneté et institutions nationales et européennes
- 4 Culture et patrimoine
- 5 Découverte de l'engagement
- 6 Défense, sécurité et résilience nationales
- 7 Développement durable et transition écologique

Où ?

Dans des centres de cohésion installés dans des internats publics ou des centres de vacances situés dans un autre département que celui du volontaire.

Quand ?

du 21 juin au 2 juillet 2021

Et après ?

Une cérémonie de clôture est organisée le dernier jour et chaque volontaire reçoit un certificat de participation au séjour de cohésion.

ÉTAPE 2 LA MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Une fois le séjour de cohésion réalisé, chaque jeune effectue, près de chez lui, une mission d'intérêt général. Chaque département propose plusieurs missions que les jeunes peuvent découvrir et auxquelles ils peuvent candidater.

Quels domaines ?

Solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté, etc.

Où ?

Associations, corps en uniforme (pompiers, gendarmes, etc.), collectivités territoriales, services publics.

Quand ?

Tout au long de l'année (minimum 84 heures) hors temps scolaires, l'année qui suit le séjour de cohésion.

Des exemples ?

Contribution à un chantier de restauration du patrimoine, participation à l'organisation d'un événement culturel, sportif ou à l'animation dans une structure pour personnes âgées, etc.

Et après ?

À l'issue de la mission, un certificat est remis à chaque volontaire.

Bonus

Un accès en ligne à des cours de Code de la route et, au terme de la mission, une première inscription offerte à l'examen du Code.



Le Service national universel (SNU) promotion 2021 s'adresse à tous les jeunes français nés entre le 2 juillet 2003 et le 20 avril 2006 qui souhaitent s'investir dans une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale. Il comporte un séjour de cohésion et une mission d'intérêt général. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement s'il le souhaite.

LES OBJECTIFS

- ✓ Faire vivre les valeurs républicaines
- ✓ Renforcer la cohésion nationale
- ✓ Développer une culture de l'engagement
- ✓ Accompagner l'insertion sociale et professionnelle



1

Séjour de cohésion

- ✓ 2 semaines
- ✓ dans un autre département

3

Engagement volontaire

- ✓ partout en France ou dans le monde selon les dispositifs
- ✓ entre 16 et 25 ans

LES ÉTAPES CLÉS



2

Mission d'intérêt général

- ✓ 84 heures réparties au cours de l'année
- ✓ près de chez soi
- ✓ l'année qui suit le séjour de cohésion

ÉTAPE 3 L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE

À l'issue de la mission d'intérêt général, chaque volontaire peut s'engager et participer au renforcement d'une société fraternelle et solidaire en rejoignant les formes d'engagement existantes, comme le Service civique ou les réserves (par exemple la réserve civique).



Pour qui ?

Les jeunes de 16 ans à 25 ans.



Durée ?

De 3 mois à 1 an.



Les missions ?

Elles s'effectuent dans le cadre des dispositifs d'engagement existants : Service civique, apéritif-pompiers volontaires, réserves, volontariat des Armées ou de la Gendarmerie, bénévolat associatif, etc., et concernent des secteurs très variés : l'accompagnement des personnes, la préservation du patrimoine, l'environnement, la défense et la sécurité, etc.

VOS QUESTIONS SUR LE SÉJOUR DE COHÉSION

Comment se passent les journées ?

La journée débute par le lever des couleurs, cérémonie pendant laquelle on lève le drapeau français et chante La Marseillaise. Des activités pratiques et des mises en situation sont organisées autour de temps collectifs, comme la formation aux premiers secours, la participation à des actions solidaires, différents modules sur site et à l'extérieur, etc.

Qui assure l'encadrement des séjours ?

Ce sont des adultes expérimentés dans l'encadrement des adolescents et ayant reçu une formation préalable SNU. Ils sont en charge de la supervision de la vie courante, de l'animation et des conseils de motivation. Le centre est dirigé par un directeur ou conseiller éducatif, un conseiller d'encadrement et un psychologue.

Les filles et les jeunes handicapés peuvent-elles participer ?

Les centres d'accueil sont mixtes mais pas les dortoirs. Pendant la journée, les volontaires sont répartis dans une maisonnée de 10 jeunes accueillis par un tuteur.

Des tenues spécifiques obligatoires ?

Oui, les tenues sont mises lors de votre arrivée au centre.

Et pour un jeune en situation de handicap ?

Des aménagements sont mis en place au cas par cas afin de permettre la participation de tous. Le SNU est inclusif et universel.

REGLEMENTATION ET OBLIGATIONS POUR L'ENTRETIEN DE JARDIN ENTRE VOISINS

Pour rester en bon terme avec votre ou vos voisins, voici quelques rappels utiles.

Votre voisin laisse son jardin en friche et vous souhaitez le forcer à l'entretenir ? Les branches du voisin dépassent sur votre terrain ? Votre voisin a coupé votre arbuste sans vous prévenir ? Quelles sont les obligations d'entretien d'un jardin privé ? Est-il possible d'obliger votre voisin à débroussailler ?

Vous souhaitez tondre votre gazon un dimanche ? Les litiges liés à l'entretien de jardin entre voisins sont très nombreux, souvent en raison d'une méconnaissance de la loi et des règles en vigueur.

En règle générale, la réglementation sur l'entretien de jardin est très précise. Les différentes obligations d'entretien font l'objet de textes de lois qui encadrent parfaitement les différents cas de figure. Cette réglementation rappelle à chacun ses devoirs d'entretien de jardin ainsi que les obligations de vos voisins.

Nous avons décidé de rassembler au sein de ce guide pratique, les obligations et les réglementations qui concernent la plupart des litiges de voisinage liés au jardin et à son entretien.

L'équipe d'AlloJardin a résumé pour vous les situations les plus fréquentes qui se présentent entre voisins. Les différents cas de figure sont présentés sous forme de question / réponse. Les réponses sont issues des textes de loi en vigueur en 2019, et ne se substituent pas aux dispositions légales s'appliquant dans votre commune.

Taille haie voisin obligation

Qui doit payer les frais pour l'entretien d'une haie mitoyenne ?

La responsabilité de la taille d'une haie mitoyenne incombe aux **2 voisins**. A vous de vous mettre d'accord sur la taille et sur les éventuels frais liés à la taille (source : article L. 322-3 du code forestier).

Entretien d'une haie non mitoyenne : les haies de mon voisin s'étendent sur le trottoir. Que puis-je faire ?

Les arbres et les haies ne doivent pas empêcher de marcher sur un trottoir ou constituer un danger pour la circulation routière. Vous êtes en droit de demander à votre voisin qu'il s'occupe de la taille de ses haies (source : article R. 116-2 du Code de la voirie routière).

Réglementation arbre voisinage

Distance arbre voisin : à quelle distance du voisin faut-il planter les arbres et les arbustes ?

Les distances de plantation sont très précisément fixées par la loi :

- Si la hauteur de l'arbre (ou de l'arbuste) est supérieure à 2m, la distance doit être au minimum à 2m de la limite de propriété.
- Si la hauteur de l'arbre (ou de l'arbuste) est inférieure à 2m, la distance doit être au minimum à 0,5m de la limite de propriété.

La distance est établie entre le centre de la haie (ou d'un arbre) et la limite séparative. La hauteur d'une haie mitoyenne se mesure du sol à sa pointe. La hauteur prise en compte est la hauteur de l'arbre ou de l'arbuste à l'âge de sa taille adulte (source : article 673 du Code Civil).

Exception importante : si l'arbre a atteint la hauteur de 2 mètres, au moins 30 ans avant réclamation du voisin, alors la prescription trentenaire est acquise.

Mon voisin peut-il abattre un arbre ou un arbuste planté trop près de son jardin ?

Non. Votre voisin n'a en aucun cas le droit d'intervenir directement dans votre jardin, que ce soit pour abattre un arbre ou élaguer un arbuste. Et vous l'aurez bien compris, vous n'avez pas non plus le droit d'aller tailler ou élaguer l'arbre ou l'arbuste d'un voisin (source : article 673 du Code Civil).

Mon voisin a coupé mes arbres : que faire ?

Comme vu précédemment, votre voisin n'avait pas le droit de couper vos arbres (source : article 673 du Code Civil).

Abattage d'arbre : y-a-t-il des obligations administratives à effectuer ?

En règle générale, nul besoin de faire de démarches spécifiques. Si l'arbre est mort, cassé, renversé ou encore dangereux, aucune déclaration n'est à soumettre à la mairie. Nous vous conseillons tout de même de contacter les services d'urbanisme afin de vérifier les procédures spécifiques à chaque parcelle. Pour la commune de Laroche St Cydroine, l'abattage d'arbres est soumis à déclaration dans les zones classées boisées au PLU.

Mon voisin a-t-il le droit de manger mes cerises ou mes pommes ?

Oui, mais à une seule condition : qu'elles soient déjà tombées dans votre jardin. Vous ne pouvez pas cueillir les fruits directement sur les branches qui dépassent de votre voisin, mais vous pouvez les récupérer une fois tombés (source : article 673 du Code Civil)

Hauteur abris jardin limite propriété

Distance abri jardin limite propriété

Si vous souhaitez construire, installer ou poser un abri de jardin contre un mur mitoyen, il est nécessaire de respecter les distances prévues par la loi. Ainsi, et avant toute chose, il vous faudra obtenir une autorisation d'urbanisme. Pour cela, l'abri de jardin doit être en limite séparative ou être au moins à une distance égale à la moitié de la hauteur (mais minimum de 3m de distance). Il est important de vérifier si des règles de distances supplémentaires existent dans le PLU de votre commune.

Autorisation de pose d'abri de jardin

Pour les petits abris de jardin (moins de 5m² et hauteur inférieure à 12m), pas de complications spécifiques ou de papiers à remplir. En revanche au-delà (supérieur à 5m² de surface au sol), il est indispensable d'obtenir une autorisation préalable. Au-delà de 20m², il vous faudra un permis de construire, qu'il s'agisse d'un abri de jardin bois ou en kit.

Obligation élagage code civil

Est-il possible d'arracher les branches et les racines qui dépassent sur mon terrain ?

Oui. Vous avez le droit de couper vous-même les racines, mais pas les branches (source : [article 673 du Code Civil](#)).

Terrain voisin non entretenu : réglementation

Pour des raisons diverses et variées, il arrive malheureusement assez souvent que le jardin d'un voisin soit mal entretenu. Alors que faire lorsqu'un voisin à un jardin en friche ?

Est-il possible d'obliger mon voisin à débroussailler son jardin ?

Oui. Il est obligatoire de débroussailler son terrain selon les conditions suivantes : en zone urbaine, sur l'intégralité du terrain (cas le plus fréquent). Autour d'une construction (rayon de 50 mètres) et autour des chemins d'accès (rayon de 10 mètres) (source : [Code forestier : articles L134-5 à L134-18](#)).

Réglementation clôture mitoyenne

Distance limite de construction de clôture

Il n'existe pas de limite de propriété pour la clôture. Elle peut donc ainsi être installée à la limite avec le voisin, qui lui ne pourra pas s'y opposer, du moment qu'elle ne dépasse pas sur son terrain. En règle générale, nous conseillons tout de même de se mettre d'accord avec son voisin avant de le mettre devant le fait accompli.

Clôture mitoyenne : droits et devoirs

Les voisins partagent les droits et les devoirs sur la clôture partagée. Cela signifie que l'entretien est un devoir pour chaque voisin. Libre à eux ensuite de planter des arbres ou arbustes dans les limites des règles prescrites par la loi.

Votre voisin ne remplit pas ses obligations

Avant toute chose, essayez, dans la mesure du possible de **maintenir le dialogue** et de discuter des solutions éventuelles avec votre voisin. Réussir à trouver un **accord à l'amiable** doit être votre priorité absolue. La paix entre voisins n'a pas de prix, et malgré les tensions, un accord amiable reste toujours la voie la plus simple. Si le dialogue est rompu avec votre voisin, alors il est recommandé de **consulter la mairie** de votre commune pour trouver une solution.

Vous pouvez aussi faire appel à un **conciliateur** (auxiliaire de justice, gratuit) ou à un **médiateur** (coût partagé entre les voisins). Si aucune des solutions précédentes n'a porté ses fruits, il ne vous reste comme seule et dernière alternative à **mener une action en justice**. Nous ne pouvons que vous décourager d'entamer une telle procédure. Elle prend du temps et est également coûteuse.

Source : allojardin.com

Dans tous les cas, restez courtois avec votre voisin, et cherchez toujours un arrangement. Il n'est jamais agréable, pour l'un comme pour l'autre, de se retrouver devant un tribunal.

SONDAGE BIBLIOTHEQUE

Dans le précédent bulletin municipal, nous vous avons demandé votre avis sur la création d'une bibliothèque à Laroche. Ceci consistait à savoir si vous auriez fréquenté une ou deux fois par semaine celle-ci près de chez-vous.

Nous avons reçu 21 réponses favorables, ce qui est trop peu. Nous allons reporter cette idée et la voir grandir.
Les loisirs et la culture s'organisent dans la réflexion ... !
A bientôt.

RECETTE DE CUISINE DU CHEF JACKY FAGUAIS

Voici une recette du chef pour savourer un met délicieux.

MOUSSE DE TRUITE SAUCE CRUSTACES

Préparation en deux temps - pour 6 personnes.

1 / ingrédients pour la mousse :

400 grs de chair de truite - 2 œufs - 250 grs de crème fraîche épaisse - 30 grs de beurre - noix de muscade - gros sel - poivre du moulin.

Beurrer 6 petits moules en porcelaine - prévoir un bain marie allant au four - mettre le four à chauffer à 180 ° C

Couper grossièrement la chair du poisson - saler - poivrer - puis mettre dans un robot de cuisine.

Ajouter les œufs - la crème - râper un peu de noix de muscade sur le tout, puis émulsionner.

Répartir la préparation obtenue dans les moules, puis déposer ces derniers dans le bain marie.

Mettre à cuire tout en surveillant la cuisson, en piquant l'intérieur de la préparation à l'aide d'un couteau pointu.

La cuisson terminée, l'appareil doit avoir la consistance d'un flan.

2 / ingrédients pour la sauce crustacés :

2 cl d'huile d'olive - 2 échalotes - 1 feuille de laurier - 1 brin de thym - 5 crabes verts - 1 tomate concassée

20 cl de vin blanc - 2 c à soupe de concentré de tomates - 25 cl d'eau - 10 cl de crème fraîche 35 %

Pendant la cuisson de la mousse de truite, préparer la sauce.

Faire suer les crabes verts dans une casserole avec de l'huile d'olive, échalotes, laurier, thym et la tomate concassée pendant quelques minutes à l'aide d'un pilon pour écraser le tout.

Ajouter le vin blanc, les cuillères de concentré de tomates, eau puis laisser mijoter 15 minutes.

Passer le tout au chinois et remettre le jus sur le feu avec les 10 cl de crème fraîche, sel, poivre.

Au moment de servir, démouler les mousses et les napper avec cette sauce.

Accompagnement : riz sauvage

Un vin blanc tel que le Pouilly-Fuissé servi à 9 ou 10° sera le bienvenu pour équilibrer la richesse de ce plat.

Bon appétit bien sûr... !



Chef de cuisine

Restaurant Aux Rives de l'Yonne

89400 LAROCHE SAINT CYDROINE

Tél : 03.86.80.05.70SITE

Mail : www.jacky.faguais.com

SONDAGE BIBLIOTHEQUE

Dans le précédent bulletin municipal, nous vous avons demandé votre avis sur la création d'une bibliothèque à Laroche. Ceci consistait à savoir si vous auriez fréquenté une ou deux fois par semaine celle-ci près de chez-vous. Nous avons reçu 21 réponses favorables, ce qui est trop peu. Nous allons reporter cette idée et la voir grandir.
Les loisirs et la culture s'organisent dans la réflexion ... !
A bientôt.

Le site internet de la mairie a fait peau neuve. Même adresse internet, mais avec beaucoup plus d'informations sur la commune : actualités de la mairie, infos pratiques, patrimoine, histoire de notre commune etc ...
N'hésitez pas à consulter toutes les rubriques qui vous intéressent sur votre commune.
Bon voyage !!!

EMBELLISSEMENT DE NOTRE VILLAGE 2021

Nous relançons le concours des maisons fleuries pour cette année 2021.
Pour participer à ce concours, il suffit de vous inscrire à la mairie de Laroche et retirer un règlement du concours (bulletin d'inscription joint au règlement).
Ce concours débute avec ce bulletin municipal et durera jusqu'en septembre 2021.
La date limite d'inscription est fixée au 31 mai 2021.
Nous savons que vous êtes toutes et tous des amoureux des plantes, fleurs diverses et variées, et respectueux de la nature. Nous comptons sur vous pour transformer notre village en un gros bouquet de fleurs.



REPORTAGE

Pour ce nouveau bulletin, nous allons faire connaissance avec le salon « ART ET COIFFURE », situé rue Emile Tabarant. Ce salon a été ouvert en 1970, et est depuis 2015 tenu par Mme Audrey ROUILLY, 41 ans.
La clientèle est constituée à 50 % de femmes de moins de 60 ans, 30 % d'hommes, 10 % de femmes de plus de 60 ans, et 10 % d'enfants. Ce salon prend uniquement sur rendez-vous. La clientèle vient d'un peu toute la région. Les coiffures pour femmes sont traditionnelles, couleurs, mèches, brushing et autres. Coupe au ciseau ou à la tondeuse, suivant la demande de la cliente ou du client.
Un large choix de produits de beauté est à la disposition de la clientèle. Ce salon ne fait pas de coupe à domicile.
Les horaires d'ouverture sont : du mardi au vendredi de 9h à 18h, le samedi de 8h30 à 16h, fermé le jeudi matin.
Téléphone : 03.86.63.76.69

ATTENTION : le salon de coiffure sera fermé du samedi 8 mai au jeudi 20 mai inclus pour travaux.



Reportage fait par Jean MATRAY

LES MARIÉS DE L'AN 2020

Le 6 septembre 2020, M et Mme OUDIN Thibault ont célébré leur mariage républicain à la mairie de Laroche, ainsi que le baptême de leur fils. Ils ont été les seuls mariés de cette



année, cela bien sûr à cause du COVID. Ils sont toujours en attente de fêter cette union, et de faire une grande soirée. Nous leur souhaitons tous nos vœux de bonheur.

HISTOIRE DES RUES DE NOTRE VILLAGE

J'aime flâner dans les rues de notre village.

Ce qui me passionne, c'est de lire les plaques des noms des rues et les légendes qui les accompagnent parfois... Je me pose souvent la question « pourquoi ce nom, quelle est l'histoire de cette personne ».

Ce qui est sûr c'est que chacune de nos rues a son histoire.

Jean Moulin, Pasteur... ses noms vous parlent ! Mais connaissez-vous Emile Tabarant, Georges Guyot, Georges Varenne ??? Pourquoi la place de la Mairie s'appelle place du 19 mars 1962 ?

Voici l'histoire de Emile Tabarant.

Emile Tabarant mécanicien né le 27 avril 1888 d'un père journalier et d'une mère hongroise.

Il vit à Troyes, se marie à Arcueil en 1913 et se retrouve veuf en 1942.

Au moment de la seconde guerre mondiale il rejoint la Résistance, membre d'une organisation communiste clandestine de propagande (FTP).

Il est arrêté à Troyes le 5 mars 1942 et incarcéré à la prison d'Auxerre, désigné comme otage.

En représailles de 2 attentats commis contre les allemands, il est fusillé au champ de tir d'Egriselles-Venoy le 30 avril 1942 avec 3 autres militants.

Nathalie DURAND



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auxerre, le 22/07/2020

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA PRATIQUE DE LA PÊCHE À L'AIMANT

La pratique de la "pêche à l'aimant", présentée comme un loisir, tend à se vulgariser à Auxerre à la faveur, notamment, des incitations sur les réseaux sociaux.

A ce titre, la préfecture de l'Yonne rappelle que sans autorisation administrative, la pratique de la "pêche à l'aimant" est illégale puisque toute prospection doit être considérée comme "archéologique" dès lors que sa finalité est la recherche de vestiges à caractère archéologique, historique ou militaire.

Ainsi, les règles de la "pêche à l'aimant" sont identiques à celles encadrant les fouilles ou la détection d'objets enfouis :

- sur les terrains privés (forêts, terrains, puits, étangs...), l'autorisation du propriétaire est requise, et si l'objet de la pêche a pour but la recherche d'un objet intéressant l'histoire, la préhistoire, l'art ou l'archéologie, l'autorisation du préfet est obligatoire ;
- pour les cours d'eau, lacs, rivières, fleuves et canaux, l'autorisation de l'État, propriétaire des biens sous-marins, est requise.

La préfecture de l'Yonne rappelle que cette pratique est dangereuse. Elle peut amener à la découverte de munitions non explosées dans les cours d'eau. Cette découverte fortuite de munitions et leur manipulation peut engendrer des risques :

- d'exposition de la munition lors de la manipulation ;
- de fuite d'un produit incendiaire pouvant entraîner une auto-inflammation ;
- de fuite d'un agent toxique de guerre, entraînant une intoxication ou une contamination ;
- d'un détournement de la munition pour une action malveillante.

La préfecture de l'Yonne appelle donc à la plus grande vigilance et à ne pas pratiquer la "pêche à l'aimant".

Service du Cabinet,
de la communication et des sécurités publiques
Pôle communication interministérielle

Tel : 03 86 72 79 75
Port : 06 13 14 89 03
conf-communis@yonne.gouv.fr

1/1

1, place de la préfecture
89010 AUXERRE Cedex



RAPPEL CIVIQUE COMMUNAL

STOP aux déjections canines.

Elles ne sont pas agréables à voir ni à sentir, encore moins à les retrouver sous nos chaussures... ! Je veux, bien entendu parler des déjections canines laissées sur les trottoirs de notre beau village.



Une route propre ne dépend pas seulement de l'efficacité du service de nettoyage, mais de l'éducation des personnes qui

Rappel est fait que tout propriétaire ou promeneur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines **sur tout ou partie du domaine public communal** (amendable).

Nathalie Durand

INFOS PRATIQUES

Horaires d'ouverture du secrétariat de la Mairie.
(03.86.56.29.92)

(03.86.80.16.71)

Lundi : de 9h00 à 12h30

Mardi : de 9h00 à 12h30

Mercredi : fermé

Jeudi : de 9h00 à 12h30

Vendredi : de 9h00 à 12h30

Horaires de l'agence postale.

Lundi : de 8h15 à 13h00

Mardi : de 8h15 à 12h30

Mercredi : fermé

Jeudi : de 8h15 à 12h30

Vendredi : de 8h15 à 12h30

Rappel des horaires d'ouverture des déchèteries :

Epineau les Voves :

Lundi : de 14h à 18h

Mardi : de 9h15 à 12h

Mercredi : de 9h15 à 12h et de 14h à 18h

Jeudi : de 9h15 à 12h

Vendredi : de 9h15 à 12h et de 14h à 18h

Samedi : de 9h15 à 12h et de 14h à 18h

Un doute ou une question : 03.86.92.99.49 - dechets@migennois.fr

Bonnard :

Lundi et mercredi : 14h - 17h

Samedi : 9h - 12h et 14h - 17h



NOUS RAPPELONS A TOUTES ET A TOUS QU'IL EST INTERDIT DE METTRE SUR LE TROTTOIR LES SACS JAUNES AVANT LE JEUDI SOIR. LE RAMASSAGE DE CES SACS SE FAIT TOUS LES QUINZE JOURS.

Merci pour votre compréhension.

OFFERT PAR VOTRE MAIRIE



PanneauPocket
TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT
L'APPLICATION

Restez
INFORMÉ
PRÉVENU
ALERTÉ



Au service des habitants avant tout !!
Grâce à l'application gratuite PanneauPocket votre Mairie diffuse en temps réel ses messages de prévention, de risque et d'alerte à la population.

Droit de parole de la liste d'opposition.

A l'heure où nous imprimons ce bulletin municipal, nous n'avons reçu aucun message de la liste d'opposition.

« Le Larochois »

Bulletin Municipal d'information de la commune de Laroche Saint Cydroine

Tél : 03.86.80.16.71 – Mail : mairie.laroche@wanadoo.fr

Site internet : www.laroche-saint-cydroine.a3w.fr

Directeur de la publication : M^G Billiet – rédaction, reportage et mise en page : commission de communication

Imprimé par la Mairie de Laroche-Saint-Cydroine. Mairie de Laroche 2020

La reproduction même partielle de ce bulletin est soumise à autorisation.

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE